



EN BREF :

COMPRENDRE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LE CONSENTEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ EN ONTARIO – POUR AIDANTS NATURELS

La présente ressource donne un aperçu des règles ontariennes sur la protection de la vie privée en matière de santé concernant les aidants naturels. Les aidantes naturelles et aidants naturels peuvent utiliser les informations fournies dans cette ressource afin de collaborer avec les prestataires de soins en tant que partenaires de soins dans le but d'aider les patientes et patients. Veuillez lire la ressource [Comprendre la protection de la vie privée et le consentement en matière de santé en Ontario : un guide à l'intention des aidants naturels et des prestataires de soins](#) pour de l'information plus approfondie.

L'information sur les soins et le rétablissement de la patiente ou du patient peut constituer une partie intégrante du rôle d'aidance naturelle; toutefois, les lois et règles ontariennes sur la protection de la vie privée en matière de santé peuvent compliquer la compréhension, par les prestataires de soins de santé et les aidants naturels, de la manière à laquelle ils peuvent communiquer avec efficacité tout en protégeant la vie privée des patients. Lorsque les aspects juridiques de la protection de la vie privée en matière de santé ne sont pas bien compris, voire craints, il peut en découler une mauvaise communication et risque d'entraver l'effort des aidants naturels visant à combler les besoins des patients.

En tant qu'aidant naturel, que devez-vous savoir sur le respect de la vie privée et le consentement?

Tenant compte de certaines restrictions, les patientes et patients ont le droit de choisir comment leurs renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués par leurs prestataires de soins, ainsi que de choisir avec qui partager leurs renseignements sur la santé.

Selon la loi, les prestataires de soins présument que tous les patients peuvent prendre leurs propres décisions, à moins que cette présomption ne soit pas raisonnable. La plupart des adultes prennent leurs propres décisions. Les bébés, les très jeunes enfants et les personnes sans connaissance ne le font jamais. Pour être considéré capable, un patient doit avoir la capacité de :

- comprendre l'information pertinente à la décision de recueillir, d'utiliser ou de divulguer ses renseignements sur la santé;
- tenir compte des conséquences raisonnablement prévisibles de ses choix vis-à-vis de la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements sur la santé.

Les prestataires de soins évaluent la capacité des enfants qui deviennent plus matures (comme de dix à seize ans) et des patients avec un état ou un diagnostic pour lequel il y a souvent une déficience mentale ou développementale telle qu'un trouble neurocognitif¹ ou une lésion cérébrale.

¹ Bien que les troubles neurocognitifs soient communément connus sous le nom de « la démence » nous sommes conscients que cette terminologie peut être péjorative et nous efforçons d'utiliser un langage plus inclusif.

Lorsqu'une patiente est incapable de prendre ses propres décisions, elle doit avoir un mandataire spécial pour l'ensemble des décisions en matière de santé. Les mandataires spéciaux sont des aidants naturels qui possèdent les mêmes droits à l'information et les mêmes droits de prendre des décisions que les patients.

Comment pouvez-vous, en tant qu'aidant naturel, prêter main-forte avec les enjeux de respect de la vie privée et de consentement?

- Avec le consentement du patient ou si vous êtes le mandataire spécial, les prestataires de soins peuvent partager de l'information avec vous et vous pouvez leur en fournir.
- Vous pouvez inciter le patient à dire au prestataire de soins qu'il souhaite que vous soyez inclus, soit de vive voix ou dans une lettre que vous apportez avec vous. Vous pouvez demander au prestataire de soins de consigner le consentement du patient dans le dossier de santé et de s'assurer que le personnel soit au courant du consentement consigné.
- Vous pouvez rappeler aux prestataires qu'ils sont autorisés à partager certains renseignements avec vous en fonction du consentement accordé par le patient.
- Même sans consentement, les prestataires peuvent vous écouter et recueillir les renseignements médicaux sur le patient que vous fournissez lorsqu'ils sont plus opportuns, complets ou précis que ce que le patient peut fournir. Toutefois les prestataires de soins ne sont pas dans l'obligation de le faire.
- Vous pouvez également offrir un point de vue différent ou partager des renseignements supplémentaires avec les prestataires en disant : « J'ai un point de vue différent », « J'ai plus d'information qui pourraient expliquer cette situation » ou « Pouvez-vous m'inclure, parce que la patiente a tendance à l'oublier? ».

REMERCIEMENTS

La présente ressource est adaptée de documents créés à l'origine par The Change Foundation. L'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario remercie Kate Dewhirst, de Kate Dewhirst Health Law, pour son soutien à la création de la présente ressource, de même que Mary Jane Dykeman, de INQ Law (anciennement DDO Health Law), pour ses contributions aux documents originaux de The Change Foundation. Nous remercions les aidantes naturelles et aidants naturels qui ont accordé leur temps, leurs opinions et leurs commentaires ayant rendu ce travail possible.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

La présente ressource a pour objectif de fournir des renseignements généraux aux aidantes naturelles et aidants naturels et aux prestataires de soins sur les exigences ontariennes en matière de respect de la vie privée et de consentement sur le plan des soins de santé. La présente ressource n'a pas pour but de décrire de manière détaillée les dispositions législatives en matière de confidentialité et de consentement ni de servir d'outil de décision ou de guide juridique ou clinique. Pour des conseils sur des situations particulières (surtout les situations complexes) les aidants naturels et les prestataires de soins devraient consulter le personnel chargé de la protection de la vie privée auprès d'organismes du milieu de la santé ou de soins communautaires dans leur collectivité, ou encore rechercher leur propre avis juridique.

180, rue Dundas Ouest, bureau 1425, Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Tél. 416 362-2273 Courriel info@ontariocaregiver.ca

Ligne d'assistance 24 h/24, 7 j/7 1 833 416-2273



ontariocaregiver.ca/fr

Financement par :



Les points de vue exprimés sont les points de vue de l'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario et ne reflètent pas nécessairement ceux de la province.